

Nos engagements



Par cette charte, nous affirmons notre volonté de contribuer activement au rayonnement de la profession esthétique.

Notre engagement est guidé par l'amour du métier, le respect du savoir-faire, et la responsabilité que nous avons envers celles et ceux que nous accompagnons, formons et inspirons
Nous nous engageons, ensemble, pour une esthétique exigeante, éthique et reconnue

1. Communiquer pour faire rayonner la profession

Nous nous engageons à participer à une communication cohérente, professionnelle et respectueuse, au service de l'image de notre métier.

Nous soutenons les outils mis en place par la Corporation :

- un site internet à jour,
- une présence sur les réseaux sociaux professionnels,
- une infolettre régulière.

Ces supports visent à :

- valoriser les métiers de la beauté et de l'esthétique,
- relayer les évolutions réglementaires, économiques et technologiques,
- informer les membres et le public des actions de la Corporation.

Un guide de communication pourra encadrer les prises de parole afin de garantir une expression alignée sur les valeurs de la profession.

2. AGIR POUR L'AVENIR DE NOTRE MÉTIER

Parce que notre secteur est en constante évolution, nous nous engageons à nourrir une dynamique de veille, d'innovation et de prospective.

Nous soutenons la mise en place d'un Comité Innovation et Prospective ayant pour missions de :

- suivre les tendances et mutations du secteur,
- identifier les pratiques émergentes,
- proposer des orientations pour accompagner l'évolution de la profession,
- renforcer les liens avec les institutions de formation et les partenaires.

Nous contribuons à cette démarche par notre participation, nos retours d'expérience et notre volonté d'avancer ensemble.

3. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Nous affirmons la richesse et la complémentarité des profils qui composent notre métier.

Nous veillons à la représentation :

- des formateurs, qu'ils soient en centre, indépendants ou experts,
- des maîtres d'apprentissage, acteurs clés de la transmission,
- des indépendants non employeurs (auto-entrepreneurs, solo-praticiens...).

Leur participation active est encouragée dans les commissions et instances de la Corporation, notamment celles portant sur :

- la formation,
- la valorisation des parcours,
- les enjeux des structures non salariées.

Des sièges dédiés peuvent leur être proposés pour garantir une gouvernance inclusive et représentative.

4. SE FORMER POUR PROGRESSER ENSEMBLE

Nous reconnaissons la formation continue comme un pilier essentiel de notre développement professionnel et collectif.

Nous soutenons les actions de la Corporation visant à :

- organiser ou encourager des formations, perfectionnements et ateliers,
- favoriser les échanges entre professionnels (conférences, webinaires, tables rondes...),
- accompagner les démarches de formation individuelles et collectives,
- renforcer la qualification des formateurs internes à la profession.

Chaque membre est invité à prendre part à cette dynamique en tant qu'apprenant ou formateur, dans un esprit de partage, de transmission et d'amélioration continue.

5. TRANSMETTRE AVEC EXIGENCE ET BIENVEILLANCE

Nous nous engageons à encadrer les apprentis et stagiaires avec responsabilité, éthique et bienveillance.

Lorsque la Corporation est sollicitée pour donner un avis sur des dérogations concernant les maîtres d'apprentissage non diplômés, nous veillons à ce que chaque situation soit étudiée avec discernement, dans l'intérêt de l'apprenant.

Dans le cadre de l'accompagnement des apprentis et stagiaires en formation, la **Corporation peut être consultée pour avis par les services d'inspection de l'apprentissage** concernant des demandes de **dérogation à la qualification exigée pour exercer la fonction de maître d'apprentissage**.

Les critères réglementaires de droit commun (articles L. 6223-5 et R. 6223-22 du Code du travail) précisent qu'un maître d'apprentissage doit :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre équivalent à celui préparé par l'apprenti,
- justifier de 1 an d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée.

À défaut de diplôme équivalent, une expérience de 3 années en lien direct avec la formation préparée peut permettre une dérogation, sous réserve d'un avis favorable des instances compétentes.

La Corporation veille à ce que toute validation soit guidée exclusivement par l'intérêt du jeune ou de l'adulte en formation.

Elle fonde son avis sur :

- la qualité du parcours professionnel du tuteur pressenti,
- les conditions d'encadrement et d'accueil proposées,
- l'adéquation entre les missions confiées et le référentiel du diplôme visé.

Un refus peut être émis si les garanties pédagogiques, techniques ou éthiques apparaissent insuffisantes, même en présence d'une ancienneté dans le métier.

La Corporation peut proposer un accompagnement ou un tutorat renforcé dans les cas sensibles, pour sécuriser les parcours en entreprise et favoriser une transmission bienveillante, éthique et qualifiante.

6. AGIR AVEC ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ



Nous inscrivons notre engagement professionnel dans une démarche éthique, inclusive et durable, fidèle aux valeurs humanistes qui fondent notre métier.

Nous nous engageons à promouvoir :

- un cadre de travail respectueux du bien-être physique et mental de chacun : salarié, apprenti ou entrepreneur,
- une esthétique inclusive, attentive à toutes les identités, les parcours et les situations (post-cancer, handicap...),
- des pratiques écoresponsables, intégrant :
 - des produits non toxiques,
 - une gestion raisonnée de l'eau et des déchets,
 - le recyclage et la sobriété des consommations,
- une coopération bienveillante avec les autres professionnels de l'accompagnement (santé, bien-être, coiffure...), dans le respect des compétences et des limites de chacun.

Ces engagements guident les actions de la Corporation, inspirent ses partenariats et nourrissent sa réflexion sur l'avenir de la profession.

Contact :
contact@unec67.fr
03 88 35 14 64

